

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 10 JUIN 2013
18h00 à Uzès
(Election du Président du SICTOMU)**

L'an deux mille treize, le dix juin à dix-huit heures, le Comité syndical extraordinaire, conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 et suivants du même code, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe TIEBOT, Premier Vice-président du SICTOMU.

PRÉSENTS: Mesdames LOYAL, ROBIN, GRANET, NIGGEL, VINAS, GAUTIER, PERIDIER, ZULBERTY, VANANDRUEL, GIANNUZZI, REY PRIEUR, CLEMENT, FERNANDES. Messieurs BLANC, BOUCARUT, CLENET, VALANTIN, TIEBOT, BERNE, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, AMALRIC, PADERI, GODEFROY, PESENTI (Thierry), FRANCOIS, LEVESQUE, LOMBARD, SERRE, RENAUD, BALSAN, CONNIL, GAUTRIAUD, DELARBRE, ROUAUD, JEAN, CHAPEL, VINCENT, MALTESE, BRUGUIERE, MAZIER, MAURIN, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, MILESI.

POUVOIRS: M. BENABIDE Jean donne procuration à M. EKEL Christophe. Mme BRAYDE Martine donne procuration à M. POUDEVIGNE Louis. M. DUCROS Claude donne procuration à M. PADERI Jacques. M. BENOIT Stéphane donne procuration à M. GODEFROY Didier. M. OTALORA Frédéric donne procuration à M. SERRE Dominique. M. MERCIER Maurice donne procuration à M. ROUAUD Alain. M. ROUVIERE Guilhem donne procuration à M. PEREZ Thierry. M. POULON Marc donne procuration à M. TIEBOT Philippe.

Délégués arrivés en cours de séance: Messieurs PEREZ, LEVESQUE, BERNE et FABROL arrivés à 18h20 avant le point 2. Messieurs FRANCOIS et BALSAN arrivés à 18h30 après le début du point 2.

Délégués partis en cours de séance: aucun

A été nommé secrétaire de séance : M. Laurent MILESI, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00.

Ce Comité extraordinaire fait suite au triste et injuste décès du Président du SICTOMU, Jean-Claude ZIV survenu le lundi 27 juin 2013.

Par application de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur ZIV est provisoirement remplacé par Monsieur Philippe TIEBOT, premier Vice-Président du SICTOMU. Celui-ci a fait observer une minute de silence en son honneur et lui a rendu hommage en début de séance.

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président s'est déroulée sous la présidence du doyen de séance Mme REY PRIEUR.

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 27 mars 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité

2 Election d'un nouveau Président

Délibération N°20-2013-06-10

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunales,

Considérant le décès du Président Jean-Claude ZIV, survenu le 27 juin 2013,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ce dernier dans le délai de quinzaine conformément à l'article L2122-14 du CGCT,

Considérant l'article L5211-8 du CGCT, le Comité Syndical est réputé complet. La Mairie d'Arpaillargues n'ayant pu réunir son Conseil Municipal, Monsieur Alain Valantin, en sa qualité de Maire d'Arpaillargues & Aureilhac, représente sa commune.

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres (présents) de l'Assemblée. Mme REY PRIEUR a rempli ces fonctions.

Les modalités d'élections sont rappelées ci-après : le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été effectué en invitant chacun à se présenter.

Messieurs BARDOC et BONNEAU, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-Présidents du SICTOMU appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur candidature en précisant qu'ils s'inscrivent dans la continuité du travail effectué jusqu'alors.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	59
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	2
Majorité absolue atteinte à :	29

Ont obtenu :

Maurice BARDOC :	36 voix
Gérard BONNEAU :	21 voix

Monsieur Maurice BARDOC est élu Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

3 Questions informations diverses

La séance a été levée à 18h50.

Fait à Argilliers, le 11 juin 2013



Philippe TIEBOT
Vice-président du SICTOMU

